



REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023 Accueil périscolaire



L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi et le soir après l'école*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.*

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la commune.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

ENCADREMENT

Le personnel est nommé par le Maire et est placé sous sa responsabilité. Les personnes assurant l'encadrement peuvent être du personnel communal ou du monde associatif pour les activités du périscolaire (culturel, sportif, artistique...), ou du secteur privé.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à la Mairie (dossier téléchargeable sur le site de la mairie).

Pour bénéficier d'une prestation, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable et le règlement du repas/périscolaire sont obligatoires. Ils s'effectuent auprès du service animation de la Mairie.

Les inscriptions se font :

- par mail : **periscolaire@macheren.com**
- au service animation de la Mairie ou par téléphone (sauf pendant les vacances scolaires) au :

03 87 92 69 07 ou au **06 80 95 84 21** les :

- LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 9h à 10h30
- MERCREDIS de 16h30 à 18h30

Les inscriptions sont à faire **avant le vendredi 10h pour la semaine suivante** (merci de respecter ce délai).

Il est possible d'inscrire vos enfants à l'année si vous le souhaitez.

Une inscription au cours de l'année sera toujours possible.

La commune se réserve le droit de modifier le programme des activités prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la météo.

REGLEMENT

Le règlement quant à lui s'effectue **le début du mois suivant la consommation**. (Exemple : la consommation de septembre sera facturée et à régler au début du mois d'octobre.) Il peut se faire en ligne sur le site mesfacturesonline.fr avec les codes inscrits sur la facture. Le paiement par chèque ou par espèce reste possible en mairie.

Les repas et les périodes de prise en charge seront facturés aux familles s'ils ne sont pas annulés au plus tard le jour même avant 8H30.

- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

TARIFS :

Dans un souci d'équité sociale, les tarifs des accueils sont calculés sur la base du quotient familial. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

Q.F. MENSUEL	< 662.50 €	Entre 662.50 € et 1060 €	> 1060 €
ACCUEIL MATIN DE 7 H 30 à 8 h 15	0.80 €	0.90€	1.00 €
ACCUEIL MIDI DE 11 H 45 à 13 H 45 <i>Enfant allergique (PAI)</i>	5.60 € <i>4.10€</i>	5.80 € <i>4.20€</i>	6.00 € <i>4.30€</i>
ACCUEIL SOIR DE 16 H 15 à 18 H 00	2.00 €	2.15 €	2.30 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur quotient familial.

(Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr)

FONCTIONNEMENT

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

L'accueil périscolaire fonctionnera sur l'année scolaire 2022/2023 durant les jours de classe.

Horaires :

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

7 h 30 - 8 h 15 : Accueil échelonné des enfants directement à l'école maternelle.

11 h 45 - 13 h 45 : Prise en charge des enfants dans les écoles, trajets, repas au foyer de la cité de Petit-Ebersviller, temps calme et activités, puis retour dans les établissements scolaires.

16 h 15 – 17 h 30 : Accueil à l'école élémentaire dans la salle du périscolaire : goûter et activités.

17h30 – 18 h 00 : Départ échelonné.

ATTENTION : Les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16H30 à 17H30.

Le périscolaire n'assure pas de l'aide aux devoirs.

RELATIONS ET MODALITES

Respect du règlement :

Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal à devoir à leurs camarades et au personnel pour permettre d'être accueilli dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

- Toute détérioration du mobilier ou du matériel fait volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents. Nous demanderons aux parents de remplacer les couverts volontairement détériorés ou cassés.

-En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (convocation jusqu'à exclusion).

- L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les devoirs scolaires :

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales :

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche d'inscription.

En cas d'allergies alimentaires, il est obligatoire de prendre contact avec le personnel communal pour expliquer le PAI. L'enfant allergique pourra ramener un repas adapté et bénéficiera d'un tarif particulier.

Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Accidents :

En cas d'accident bénin, le personnel de la structure peut effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux pompiers si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement. L'enfant sera toujours accompagné par un animateur si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

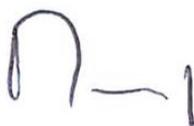
Cas particulier :

- Si les parents viennent chercher leurs enfants pendant les horaires de cantine, une décharge devra être signée.
- Si les parents autorisent un enfant à partir seul, ou avec une tierce personne, cela devra être signifié par écrit soit dans le dossier soit en papier libre.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

A Macheren, le 16 / 06 /2022

Le Maire,



J. MEKETYN

**L'adjointe aux affaires
scolaires et périscolaires,**



C. PIERRON

Talon à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme

Accepte le règlement intérieur accueil périscolaire 2022/2023.

Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

Fait à Le.....

Signature :

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

* Protection des données : les informations recueillies sur ce questionnaire seront conservées par les services de la mairie pendant la durée de l'année scolaire. Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifié relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du secrétariat de la Mairie de MACHEREN qui est seul destinataire de ces informations.